



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

PRIX ET BOURSES

2023

Politique d'attribution des Prix et Bourses

Classification:	Politique et procédures de gestion
Nom:	Politique d'attribution des prix et bourses
Adoption:	Adoption par le conseil d'administration du 30 septembre 2023 (résolution #CA-2023-241)
Entrée en vigueur:	30 septembre 2023
Responsables de l'élaboration et de la révision:	Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique et secteur des communications
Responsable de l'application:	Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique
Révision:	Aux 5 ans

Table des matières

1. Présentation et objectifs de la politique	5
1.1 Objectifs	5
1.2 Prix et Bourses	5
Prix déterminés par un jury	5
Prix ou distinctions déterminés par le Conseil d'administration	5
Bourses aux personnes étudiantes.....	5
2. Balises relatives aux Prix de l'Ordre déterminés par un jury	6
2.1 Jury	6
2.2 Conditions particulières	6
2.3 Présentation des dossiers	6
2.4 Processus de sélection.....	7
2.5 Remise des prix.....	7
2.6 Diffusion des prix	8
2.7 Retrait d'un prix	8
3. Prix de la relève.....	8
3.1 Critères de sélection	8
3.2 Critères d'évaluation	9
4. Prix Gilles-Gendreau	9
4.1 Critères de sélection	9
4.2 Critères d'évaluation	10
5. Prix Dominique-Trudel	10
5.1 Critères de sélection	10
5.2 Critères d'évaluation	11
6. Prix publication grand public	11
6.1 Critères de sélection	11
6.2 Critères d'évaluation	12
7. Prix et distinctions déterminés par le conseil d'administration.....	12
7.1 Prix reconnaissance	12
7.2 Membre émérite.....	12
7.3 Mérite du conseil interprofessionnel du Québec.....	13
8. Balises relatives aux bourses aux personnes étudiantes	14
8.1 Jury des bourses	14
8.2 Conditions particulières	14

8.3	Présentation des dossiers	14
8.4	Processus de sélection.....	15
8.5	Remise des bourses.....	15
8.6	Diffusion des bourses	15
8.7	Retrait d'une bourse	15
9.	Bourse Jocelyne-Pronovost	16
9.1	Critères de sélection.....	16
9.2	Documents à soumettre.....	16
9.3	Critères d'évaluation	16
10.	Bourse Marcel-Renou.....	17
10.1	Critères de sélection.....	17
10.2	Documents à soumettre.....	17
10.3	Les critères d'évaluation.....	17

1. Présentation et objectifs de la politique

La présente politique a pour objet de déterminer les prix et les bourses que l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec décerne en lien avec sa mission de protection du public par la promotion d'un haut niveau de qualité des services offerts par ses membres. Elle détermine aussi les critères d'admissibilité et le processus d'attribution de ces prix et bourses.

Elle confirme la volonté de l'Ordre de reconnaître et de rendre hommage à ses membres ainsi qu'aux étudiants et étudiantes aux programmes d'études supérieures. Elle consolide aussi son statut de référence en matière d'exercice de la profession et reconnaît l'apport des psychoéducatrices et psychoéducateurs auprès des personnes vivant ou susceptibles de vivre des difficultés d'adaptation.

Cette politique vise à promouvoir l'excellence de la pratique professionnelle et de la recherche en psychoéducation.

1.1 Objectifs

Les prix et les bourses de l'Ordre visent les objectifs suivants :

- o souligner le travail de membres qui contribuent de façon exemplaire à l'avancement et au rayonnement de la profession, grâce à leur engagement dans leur pratique;
- o contribuer à la reconnaissance de la psychoéducation;
- o favoriser le sentiment de fierté et d'appartenance des membres.

1.2 Prix et Bourses

Les prix et bourses attribués par l'Ordre sont divisés en trois catégories :

Prix déterminés par un jury

Prix de la relève
Prix Gilles-Gendreau
Prix Dominique-Trudel
Prix publication - grand public

Prix ou distinctions déterminés par le Conseil d'administration

Prix reconnaissance
Membre émérite
Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

Bourses aux personnes étudiantes

Bourse Jocelyne-Pronovost
Bourse Marcel-Renou

Portée de la politique

La présente politique s'applique aux personnes désirant poser leur candidature pour l'un des prix ou bourse décernés par l'Ordre, aux récipiendaires ainsi qu'aux membres des jurys chargés d'étudier les candidatures reçues.

2. Balises relatives aux Prix de l'Ordre déterminés par un jury

L'Ordre décerne chaque année des prix qui visent à reconnaître des réalisations de psychoéducatrices et psychoéducateurs et à permettre leur diffusion auprès des membres et du grand public.

2.1 Jury

Un jury composé de quatre personnes est constitué chaque année pour étudier les projets.

Le jury est dans la mesure du possible, formé de deux membres de l'Ordre, d'un représentant du public et d'un professeur d'université qui enseigne dans une discipline connexe à la psychoéducation. Les récipiendaires de l'édition précédente peuvent être invités à contribuer à l'analyse des dossiers reçus. Une professionnelle de la permanence de l'Ordre agit à titre de secrétaire du jury.

Les membres de l'Ordre qui font partie du jury ne doivent jamais avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par le conseil de discipline de l'Ordre.

Les membres du conseil d'administration et le personnel de l'Ordre, de même que leurs familles respectives ne peuvent pas faire partie du jury.

Si un membre du jury constate qu'une candidature lui est familière (ex. : ami, collègue de travail ou membre de sa famille), il doit se retirer des discussions relatives à cette candidature.

2.2 Conditions particulières

Les membres du conseil d'administration ou les membres du personnel de l'Ordre ne peuvent poser leur candidature pour l'obtention d'un prix, ainsi que durant les 12 mois qui suivent la fin de leur emploi ou mandat, selon le cas.

Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois.

2.3 Présentation des dossiers

Toute personne ou équipe doit présenter elle-même sa candidature en remplissant le formulaire de mise en candidature disponible à cette fin sur le site de l'Ordre.

La présentation doit être accompagnée des documents pertinents au projet, tel que précisé dans le formulaire de présentation.

Les dossiers doivent être soumis au plus tard le 15 mars à 23:59. Si le 15 mars est un samedi ou un dimanche, la date pour recevoir les candidatures est le premier jour ouvrable suivant.

Il est possible que l'Ordre demande des documents imprimés en complément de certains dossiers, dans ce cas, ceux-ci ne seront pas réexpédiés à leur destinataire.

2.4 Processus de sélection

Étape 1 :

La secrétaire du jury analyse la conformité des candidatures par rapport aux critères de sélection spécifiques à chaque prix et du dossier professionnel des membres de l'Ordre auprès des secteurs suivants : secrétariat, inspection professionnelle, syndic, discipline et services administratifs. Elle soumet les candidatures conformes au jury.

Étape 2 :

Le jury évalue les candidatures en fonction des critères d'évaluation établis pour chacun des prix. Dans le cas où les candidatures ne répondent pas de manière satisfaisante aux critères d'évaluation, le jury peut décider de ne recommander aucune remise de prix.

Étape 3 :

Le jury recommande au conseil d'administration une candidature par prix.

Étape 4 :

Par résolution, le conseil d'administration décerne les prix. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

2.5 Remise des prix

La décision finale du conseil d'administration est communiquée aux personnes récompensées par avis écrit dans les 60 jours suivant la décision. L'identité des lauréates et lauréats reste confidentielle jusqu'à la publication officielle auprès des membres et du grand public. Dans l'éventualité où il serait impossible ou difficile d'offrir le prix tel que décrit dans la présente politique, un prix de même nature et/ou de valeur équivalente en bien ou en argent sera alors remis.

2.6 Diffusion des prix

La remise des prix peut être annoncée par le biais de diverses publications, sur différentes plateformes et dans différents contextes tels que le site Web de l'Ordre, les réseaux sociaux, l'infolettre, l'Assemblée générale annuelle, le congrès, etc. Un consentement à la diffusion, est prévu lors du dépôt de la candidature. Chaque année, l'équipe des communications de l'Ordre élabore un plan de communication, adapté en fonction des prix décernés et du contexte.

2.7 Retrait d'un prix

L'Ordre, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, se réserve le droit de retirer un prix attribué à une lauréate ou un lauréat en cas de comportement considéré comme préjudiciable à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de la profession et de l'Ordre.

De même, si une personne ou un organisme est sanctionné officiellement par un blâme, une réprimande, une amende ou une période de radiation imposées par le conseil de discipline de l'Ordre, un tribunal, ou une autre organisation de même nature, les personnes récompensées peuvent se voir retirer leur prix par le conseil d'administration.

3. Prix de la relève

Ce prix vise à encourager le développement d'initiatives et de réalisations chez les nouveaux membres de l'Ordre.

3.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o la candidate ou le candidat doit être membre de l'Ordre;
- o la candidate ou le candidat doit détenir un maximum de sept années de pratique professionnelle depuis son admission à l'Ordre;
- o le projet doit être une production originale;
- o le projet doit avoir été réalisé à l'intention d'une clientèle, d'un groupe ou d'une équipe spécifique;
- o le projet doit contribuer à mieux faire connaître la profession, détenir un potentiel de retombées positives sur la pratique et être en lien avec le champ d'exercice de la psychoéducation.

Ce prix est accompagné d'une bourse de 500 \$ (sujet à bonification selon les commandites obtenues).

3.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse d'une candidature :

Originalité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Novateur, inédit, en réponse à un besoin
Apport et impact	<ul style="list-style-type: none"> • Utile pour la pratique et l'amélioration des services • Influence potentielle dans un secteur de pratique • Application facile
Contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à faire connaître la profession • Fort potentiel de retombées positives sur la pratique
Qualité scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de concepts reconnus en psychoéducation
Qualité générale de la présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation soignée
Respect des valeurs de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité • Collaboration • Innovation

4. Prix Gilles-Gendreau

Ce prix vise à reconnaître une approche, un programme ou un service mis en place par un, une ou plusieurs membres de l'Ordre ou encore par une équipe multidisciplinaire composée d'au moins une psychoéducatrice ou un psychoéducateur responsable, en réponse à un besoin identifié.

4.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o le projet doit démontrer le leadership ou l'initiative d'une psychoéducatrice ou d'un psychoéducateur;
- o le projet doit avoir été réalisé dans les cinq dernières années et s'adresser à une clientèle, un groupe ou une équipe spécifique;
- o le projet doit être original;
- o le projet doit contribuer à mieux faire connaître la profession, détenir un potentiel de retombées positives sur la pratique et être en lien avec le champ d'exercice de la psychoéducation;
- o le projet doit faire état des étapes d'élaboration et de mise en œuvre;
- o le projet doit inclure une évaluation sous forme d'observations ou de changements cliniques.

Les lauréates et lauréats reçoivent une œuvre d'art d'un artiste québécois. Nonobstant le nombre de personnes impliquées, une seule œuvre sera remise au responsable du projet. Des certificats seront remis à tous les membres de l'équipe.

4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse de la candidature :

Originalité du projet	<ul style="list-style-type: none">• Réponse à un besoin• Approche psychoéducative préconisée
Apport et impact	<ul style="list-style-type: none">• Utile pour la pratique et l'amélioration des services• Influence potentielle dans un secteur de pratique
Contribution	<ul style="list-style-type: none">• Rayonnement sur la profession ou sur un nouveau secteur de pratique
Qualité scientifique	<ul style="list-style-type: none">• Rigueur dans le traitement• Utilisation de concepts reconnus en psychoéducation• Évaluation ou observations
Qualité générale de la présentation	<ul style="list-style-type: none">• Présentation soignée
Respect des valeurs de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none">• Intégrité• Collaboration• Innovation

5. Prix Dominique-Trudel

Ce prix souligne une publication récente qui vise l'amélioration de la pratique et la rigueur de celle-ci par le développement des connaissances.

5.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o la publication doit avoir été diffusée dans les deux années précédant la soumission de la candidature;
- o la publication doit s'adresser aux personnes intervenant auprès d'une clientèle;
- o la publication s'appuie sur les fondements de la psychoéducation;
- o la personne autrice principale ou éditrice doit être membre de l'Ordre.

Les lauréates et lauréats reçoivent une œuvre d'art d'un artiste québécois. Nonobstant le nombre de personnes impliquées, une seule œuvre sera remise au responsable du projet. Des certificats seront remis à tous les membres de l'équipe.

5.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse de la candidature :

Originalité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Côté novateur, inédit
Apport et impact	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement des connaissances (recherche) • Contribution à la rigueur de la pratique
Contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à faire connaître la profession
Qualité scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur dans le traitement des données • Rigueur dans les concepts ou approches théoriques de référence
Qualité générale de la présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation soignée
Respect des valeurs de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité • Collaboration • Innovation

6. Prix publication grand public

Ce prix souligne une publication récente en lien avec le champ d'exercice de la psychoéducation. Cette publication peut prendre la forme d'un livre, d'un balado, d'une plateforme Web, etc.

6.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o la publication doit avoir été diffusée dans les deux années précédant la soumission de la candidature;
- o la publication doit s'adresser au public en général;
- o la personne autrice principale ou éditrice doit être membre en règle de l'Ordre.

Les lauréates et lauréats reçoivent une œuvre d'art d'un artiste québécois. Nonobstant le nombre de personnes impliquées, une seule œuvre sera remise au responsable du projet. Des certificats seront remis à tous les membres de l'équipe.

6.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse de la candidature :

Originalité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Côté novateur, inédit
Apport et impact	<ul style="list-style-type: none"> • Souci de vulgarisation, contribution sociale (grand public)
Contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue à faire connaître la profession
Qualité scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur dans le traitement • Rigueur dans les concepts ou approches théoriques de référence
Qualité générale de la présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation soignée
Respect des valeurs de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité • Collaboration • Innovation

7. Prix et distinctions déterminés par le conseil d'administration

7.1 Prix reconnaissance

Ce prix vise à souligner la contribution remarquable d'un organisme, d'une entreprise ou d'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Cette contribution s'illustre de la façon suivante :

- o au rayonnement et à la reconnaissance de la profession de psychoéducateur;
- o à l'amélioration ou au développement de la qualité des services en psychoéducation.

Ce prix déterminé par le conseil d'administration est remis occasionnellement.

Le récipiendaire reçoit une œuvre d'art d'un artiste québécois. Dans le cas d'une organisation, une seule œuvre sera remise.

7.2 Membre émérite

Le statut honorifique de membre émérite est attribué par l'Ordre lorsqu'une contribution significative à l'avancement de la profession et à la vitalité de la psychoéducation a été réalisée par une psychoéducatrice ou un psychoéducateur. Cet honneur porte sur l'œuvre entière d'une carrière et est décerné par le conseil d'administration suivant la proposition d'une candidature présentée par le président de l'Ordre. Le statut de membre

émérite ne peut être décerné qu'une fois par mandat présidentiel, soit une fois aux trois ans.

Le membre émérite peut continuer l'exercice de ses activités professionnelles.

Le membre émérite, en plus de recevoir une œuvre d'art, ne paie aucune des charges obligatoires prévues au *Code des professions* concernant sa cotisation, son assurance responsabilité professionnelle et sa contribution au financement de l'Office des professions.

Ne sera pas retenue, la candidature d'un membre qui :

- a. est demeuré membre de l'Ordre pour un période inférieure à dix (10) ans;
- b. a été déclaré coupable d'une infraction criminelle, à une loi régissant l'exercice d'une profession ou qui a un lien avec l'exercice de la profession;
- c. a été condamné par le conseil de discipline de l'Ordre ou d'un autre Ordre régi par le Code des professions ou d'un organisme assujetti à des règles similaires;
- d. est redevable d'une somme envers l'Ordre et qui est en souffrance;

La candidature proposée par le président de l'Ordre fait l'objet de vérifications auprès de la direction générale, du Bureau du syndic, de l'inspection professionnelle ainsi que du Secrétariat.

L'Ordre par son conseil d'administration, se réserve le droit de retirer le statut de membre émérite à une lauréate ou un lauréat qui aurait commis un écart de conduite considéré comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de l'Ordre.

De même, si un membre émérite devait faire l'objet d'une sanction imposée par le conseil de discipline de l'Ordre, un tribunal ou une autre organisation de même nature, il pourrait se voir retirer sa distinction par le conseil d'administration.

7.3 Mérite du conseil interprofessionnel du Québec

Sur recommandation du conseil d'administration de l'Ordre, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), organisme qui regroupe l'ensemble des ordres professionnels au Québec, accorde annuellement un prix à un membre de chaque Ordre, qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel.

Ce membre doit, à un moment de sa vie professionnelle, avoir contribué à l'avancement de sa profession soit par ses réalisations ayant un impact sur le développement de l'Ordre, soit par sa contribution au développement et au rayonnement de la profession.

Afin de recommander au CIQ une personne, le conseil d'administration, se base sur les critères suivants:

- o être membre de l'Ordre;

ET

- o s'être démarquée par son engagement au sein de l'Ordre;
 - o implication comme membre du conseil d'administration, d'un comité de soutien au conseil d'administration ou d'un comité statutaire;
 - o apport significatif dans un dossier important pour l'Ordre;
- o avoir contribué significativement au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois;
- o avoir contribué à l'amélioration continue de la qualité de la pratique, notamment par son intégrité, son sens de l'éthique, son souci de la compétence, sa collaboration avec les pairs.

8. Balises relatives aux bourses aux personnes étudiantes

Afin de souligner l'excellence des universitaires à la maîtrise et au doctorat, l'Ordre décerne annuellement des bourses pour encourager la poursuite de telles études.

8.1 Jury des bourses

Un jury est constitué pour chacune des bourses.

Le jury est composé d'un membre du conseil d'administration, de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique et d'une professionnelle de la permanence de l'Ordre qui agit également à titre de secrétaire des Jurys.

8.2 Conditions particulières

Les membres du conseil d'administration ou les membres du personnel de l'Ordre ne peuvent poser leur candidature.

8.3 Présentation des dossiers

Les dossiers doivent contenir les documents exigés pour chacune des bourses.

Les dossiers doivent être soumis au plus tard le 15 mars à 23 :59 par message électronique. Si le 15 mars est un samedi ou un dimanche, la date pour recevoir les candidatures est le premier jour ouvrable suivant.

8.4 Processus de sélection

Étape 1 :

La secrétaire des jurys analyse la conformité des dossiers de candidatures en fonction des critères de participation pour chaque bourse et transmet les dossiers conformes aux jurys des bourses.

Étape 2 :

Les jurys des bourses évaluent les candidatures en fonction des critères d'évaluation établis pour chacune des bourses. Toutefois, les jurys des bourses peuvent décider de ne pas remettre de bourse dans le cas où les candidatures ne répondent pas de façon satisfaisante aux critères d'évaluation.

Étape 3 :

Les jurys des bourses recommandent au conseil d'administration une candidature pour chaque bourse.

Étape 4 :

Par résolution, le conseil d'administration décerne les bourses. Il se réserve le droit de ne pas remettre de bourses.

8.5 Remise des bourses

La décision finale du conseil d'administration est communiquée aux personnes récompensées par avis écrit dans les 60 jours suivant la décision. L'identité des lauréates et lauréats reste confidentielle jusqu'à la publication officielle auprès des membres et du grand public.

8.6 Diffusion des bourses

La remise des bourses peut être annoncée par le biais de diverses publications, sur différentes plateformes et dans différents contextes tels que le site Web de l'Ordre, les réseaux sociaux, l'infolettre, l'Assemblée générale annuelle, le congrès, etc. Un consentement à la diffusion, est prévu lors du dépôt de la candidature. Chaque année, l'équipe des communications de l'Ordre élabore un plan de communication adapté en fonction des prix décernés et du contexte.

8.7 Retrait d'une bourse

L'Ordre par son conseil d'administration se réserve le droit de retirer le titre de la reconnaissance à un lauréat qui aurait commis un écart de conduite considéré comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de l'Ordre.

9. Bourse Jocelyne-Pronovost

Afin de souligner l'excellence d'une personne étudiante à la maîtrise en psychoéducation, l'Ordre décerne annuellement une bourse d'études de maîtrise de 1500\$ (sujet à bonification selon les commandites obtenues).

9.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o Avoir complété un minimum de 24 crédits et un maximum de 30 crédits de maîtrise en psychoéducation;
- o être inscrit comme étudiant associé, étudiante associée ou membre de l'Ordre.

9.2 Documents à soumettre

La personne candidate doit soumettre un dossier comprenant :

- o une lettre de présentation de son dossier;
- o un texte présentant sa conception et sa vision de la profession;
- o une lettre de motivation;
- o une copie du relevé de notes des cours suivis au baccalauréat et à la maîtrise en psychoéducation;
- o une preuve d'inscription à la 3^{ème} session de la maîtrise en psychoéducation;
- o deux lettres d'appui dont au moins une d'un professeur en psychoéducation.

9.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse de la candidature :

Résultats académiques
Engagement en recherche, en clinique et dans la communauté
Développement de la conception et de la vision de la profession
Lettre de motivation
Présentation du dossier

10. Bourse Marcel-Renou

L'Ordre décerne annuellement une bourse d'études doctorales de 3 000 \$ (sujet à bonification selon les commandites obtenues). L'Ordre souhaite ainsi encourager la poursuite de telles études, tout en contribuant à assurer la relève en enseignement et en recherche dans le secteur de la psychoéducation.

10.1 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- o être membre de l'Ordre;
- o étudier dans un programme de doctorat en psychoéducation ou dans une discipline connexe;
- o avoir un statut de rédaction de thèse.

10.2 Documents à soumettre

La personne candidate doit soumettre un dossier comprenant :

- o une lettre de présentation de son dossier;
- o une copie du relevé de notes de ses études doctorales;
- o un curriculum vitae abrégé;
- o un document de trois à cinq pages présentant la recherche envisagée : la problématique, l'objectif, la méthodologie, la pertinence pour la profession et l'échéancier du projet.

10.3 Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident l'analyse de la candidature :

Nature du projet
Trajectoire académique et professionnelle de la personne candidate
Présentation du dossier